

Loi sur les juges

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, le député a dit cela une ou deux fois durant son discours et il vient de le répéter exactement de la même façon. J'allais traiter de cet aspect bien entendu, mais je voulais le faire un peu plus tard. Néanmoins, je ne vois pas d'inconvénient à déranger l'ordre de mon discours pour en parler maintenant. Le député allègue que nos juges n'ont eu aucune augmentation de traitement depuis 1971. Le bill modificateur a été adopté à l'automne de 1971 et est entré en vigueur, je pense, le 1^{er} juillet 1971, alors disons que cela fait quatre ans.

Si les principes directeurs du ministre des Finances doivent s'appliquer aux quatre années, même à \$2,400 dollars par année cela représenterait seulement \$9,600. Même si vous appliquez ce principe, ils toucheraient \$9,600. Il n'y a pas de juge sur la liste dont l'augmentation soit de \$9,600. Ils ont tous une augmentation supérieure à cela. En leur accordant tout ce qui leur revient pour les quatre ans, au chiffre maximum proposé par le ministre des Finances, cela représenterait...

M. Gillies: Quand les juges ont-ils touché leur dernière augmentation?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En 1971. Je préférerais en rester à une augmentation de \$2,400 par an à dater d'aujourd'hui, et c'est suffisant. Je serais disposé à accepter les directives du gouvernement; ainsi quatre années à \$2,400 cela fait \$9,600 mais les augmentations que les juges vont toucher sont de \$18,000, \$16,000, \$15,000, \$22,000 et \$18,000. Voilà les montants qu'ils toucheront après avoir attendu 4 ans, mais cela dépasse de beaucoup les restrictions proposées par le ministre des Finances. Je pense que le ministre des Finances ferait aussi bien de nous quitter.

M. Gillies: Je serais d'accord là-dessus.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre des Finances a reçu une réponse du Congrès du travail du Canada, disant que ses membres n'approuveraient pas sa proposition à moins qu'il consente à faire certaines autres choses. Il a reçu hier une réponse des hommes d'affaires, disant que cette proposition ne leur plaisait pas non plus. Il a reçu un «non» passablement impressionnant de la part de l'opposition à la Chambre, au cours d'un ou deux votes qui ont eu lieu hier. Après tout cela, s'il consent à faire parti d'un gouvernement qui accepte volontiers de ne pas tenir compte des restrictions proposées parce que les juges appartiennent à une catégorie spéciale, je pense que le programme relatif au consensus ou aux restrictions a pris fin.

M. Benjamin: Tout le monde appartient à une catégorie spéciale.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) m'a sorti les mots de la bouche. Les juges ne sont pas les seuls gens spéciaux au Canada. Ceux pour qui ils doivent rendre des décisions sont aussi importants. Les pensionnés, les travailleurs, les mères au foyer et ceux qui se rendent au supermarché en essayant d'obtenir assez de nourriture avec l'argent dont ils disposent sont tous importants: ce sont tous des Canadiens. On leur dit qu'il doivent accepter une augmentation ne dépassant pas 12 p. 100 par année, ou d'au plus \$2,400 par année. Mais, à nous de la Chambre des communes et aux gens de l'autre endroit, les restrictions ne s'appliquent pas. On nous représente encore cette semaine une autre série d'augmentations.

[M. Woolliams.]

Quand nous avons étudié le bill C-44, les documents de travail n'avaient pas été ébruités. Nous connaissons maintenant ces documents de travail, et le gouvernement revient avec ces propositions qui, à mon sens, dépassent tellement les directives contenues dans les documents de travail qu'elles n'ont tout simplement pas de sens et qu'on ne peut pas s'attendre à les faire avaler à quiconque essaie de se montrer raisonnable et responsable.

J'ai déjà dit combien j'avais apprécié le discours du député de Calgary-Nord, même si je ne suis pas d'accord avec lui. Je dois répéter que les chiffres dont je dispose sur les traitements sont un peu différents des siens. Il a dit avoir obtenu un tableau du ministère de la Justice. Je ne l'ai pas fait, mais j'ai lu le bill et la loi et d'autres documents, et nous semblons différer d'environ \$3,000. J'imagine que les chiffres de salaires qu'il a obtenus, tant l'échelle actuelle que celle qui entrera en vigueur après l'adoption du bill, dépassent les miens d'environ \$3,000 parce qu'il y a inclus des allocations de représentation et certains autres du genre qu'ils toucheront. Les chiffres que j'ai sous les yeux sont de cet ordre. A l'heure actuelle, le juge en chef de la Cour suprême du Canada touche \$47,000 par an.

M. Woolliams: Madame l'Orateur, je soulève une petite question de privilège. Notre différend n'a rien de grave. Le député a absolument raison, mais il devrait ajouter \$3,000 car c'est le montant payable pour les fonctions extrajudiciaires. Le tableau que j'ai vu donnait des chiffres correspondant exactement à ceux du député auxquels on a ajouté \$3,000, sauf dans le cas de la Cour fédérale où il s'agit, je crois, de \$4,000.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est très bien. Nos chiffres concordent donc, mais je tenais à dire que j'ai pris mes chiffres dans la loi actuelle et dans le bill à l'étude. Le traitement du juge en chef passera de \$47,000 à \$65,000. Cela représente une augmentation de \$18,000 soit de 38 p. 100 pour quiconque sait compter. Le traitement des autres juges de la Cour suprême du Canada passera de \$42,000 à \$60,000, ce qui donne une augmentation de \$18,000 ou 42 p. 100.

Puis le juge en chef de la Cour fédérale et le juge en chef des cours supérieures des provinces, de la cour d'appel et des divisions de première instance verront leurs salaires passer de \$39,000 à \$55,000. Dans les deux cas, l'augmentation est de \$16,000 soit 41 p. 100. Les autres juges de la Cour fédérale et les autres juges des cours supérieures des provinces verront leurs salaires passer de \$35,000 à \$50,000, ce qui représente une augmentation de \$15,000 ou 42 p. 100.

Voyons maintenant le traitement des juges de comté ou de district qui sont beaucoup plus nombreux. Je reconnais que sur une base proportionnelle, ils n'obtiennent pas plus que ceux des cours supérieures provinciales, de la Cour fédérale et de la Cour suprême, mais examinons les chiffres. Les juges des cours de comté et de district touchent actuellement \$19,000. Les juges en chef de ces cours toucheront \$41,000. On va certainement me dire que je suis injuste, mais je ne vois pas en quoi, car cela représente bel et bien une augmentation de \$22,000 soit 110 p. 100.

Les autres juges des cours de comté et des cours de district qui touchent maintenant \$19,000, comme les premiers juges, vont obtenir \$37,000, c'est-à-dire moins que les premiers juges. C'est une augmentation de \$18,000, soit de 94 p. 100. Vous aurez beau expliquer cela comme vous le voudrez, en disant qu'il y a des sources de revenu auxquelles ils n'auront pas droit, pour lesquelles sont prévues de